

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2016

L'an deux mille seize, le trois du mois de mars, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 26.02.2016.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, MENANTEAU Elisabeth, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, BARBE Olivier, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, DUFRESNE Françoise.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOU pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOULIN pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme HERBRETEAU Chantal qui a donné pouvoir à Mme LIEVRE Jeanne pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à Mme Virginie LANDAIS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laëtitia qui a donné pouvoir à Mme Vanessa LUCAS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BOUTIN Jean-Louis
- Mme GRELLIER Gwendoline

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.



DE2016-03-023

Délibération prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité

Dans le cadre du DOB 2016, il est proposé de prendre en compte :

- La situation financière de la collectivité
- Les éléments de cadrage pour le budget 2016

Le DOB porte sur le budget principal, le budget commerce et 3 budgets lotissements.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

DE2016-03-024

Aménagement du territoire- Convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs avec le Département de la Vendée

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains, et notamment des transports scolaires, le Département de la Vendée a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abris voyageurs.

Considérant que l'installation sur le territoire de Rives de l'Yon fait, au préalable, l'objet d'une convention définissant les obligations de chacune des parties dans l'installation et l'entretien des abris voyageurs de la commune situés comme suit :

- **rue du Petit Moineau à Chaillé-sous-les-Ormeaux,**
- **68, rue de Gaulle à St-Florent-des-Bois.**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conditions d'installation et d'entretien des abris voyageurs de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

ACCEPTE les conditions d'installation et d'entretien des abris voyageurs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

DE2016-03-025

VIE SCOLAIRE – Avis du Conseil municipal sur la mise à l'étude, pour la rentrée 2016, de la mesure d'implantation d'un 6^{ème} emploi d'enseignant à l'école élémentaire F. Dolto.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée a examiné la situation de l'école élémentaire publique F. Dolto de la Commune Déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Elle a informé Monsieur le Maire de sa décision de mettre à l'étude la mesure d'implantation d'un 6^{ème} emploi d'enseignant.

Elle souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette mesure avant le 8 mars 2016.

La commission communale « Vie scolaire et périscolaire » a été saisie de ce dossier afin de l'étudier.

Exposé des réflexions : la Commission souhaite étudier la mise en place à la rentrée 2016 d'une sectorisation du territoire de la commune nouvelle qui pourrait peut-être permettre d'éviter une éventuelle fermeture de classe à l'école publique de la Vallée de l'Yon et une éventuelle ouverture de classe à l'école publique élémentaire F. Dolto et émet un avis défavorable.

Considérant l'avis émis par la Commission « Vie scolaire et périscolaire »

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 33 voix pour et 3 abstentions**

DONNE un avis négatif concernant l'ouverture d'une 6^{ème} classe pour l'école élémentaire F. Dolto

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DE2016-03-026

Commune de Rives de l'Yon - Constitution de la commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. **Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée :**

- du maire ou l'adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double. **La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code général des impôts.

Commissaires TITULAIRES		Commissaires SUPPLEANTS	
Commissaires « Commune »			
1	ROCHEREAU Pierre – La Jousselinière - Chaillé	1	GRELIER Marguerite L'Aubonnière - Chaillé
2	PAPINEAU Michel – Route de Nesmy - Chaillé	2	MORET Henri La Trnaquillité - Chaillé
3	NEAU Sylviane – 20, rue de la Merlerie - Chaillé	3	PELARD Joseph L'Inaudière- Chaillé
4	POIRAUD Marie-Josèphe – La Rivière - Chaillé	4	TESSON Christian 44, le Fraigneau - Chaillé
5	ROUSSEAU Germain – La Tranquillité - Chaillé	5	BARKAN Emmanuelle Le Petit Bois Clos- Chaillé
6	IMBERT Jean-Pierre – La Roblinière – St Florent-des-Bois	6	BEAUPEU Laurence – La Fenêtre – St Florent-des-Bois
7	MOULIN Marie-Christine 6, rue Mathevet – St Florent-des-Bois	7	ALAIN Patrice La Tournerie – St Florent-des-Bois
8	BETOU Jean-René – L'Oisellerie– St Florent-des-Bois	8	TROQUIER Marielle –

			53, rue du Général de Gaulle – St Florent-des-Bois
9	VIALATTE Bernard 2, impasse des Platanes – St Florent-des-Bois	9	MARTINEAU Pascale La Veillonnière – St Florent-des-Bois
10	DUBOIS Jacques – La Rivière – Chaillé	10	POTEREAU Eric – 62, rue du Général de Gaulle – St Florent-des-Bois
11	DAVIET Mauricette 6 bis, rue G. Clémenceau – St Florent-des-Bois	11	TESSIER Gérard 6, impasse des Mimosas – St Florent-des-Bois
12	ROCHEREAU Gilbert – 3, rue des Néfliers – St Florent-des-Bois	12	TESSIER Michel – 6 rue de la Petite Laudière - Chaillé
13	DENOUE Véronique 9, rue Mon Repos – St Florent-des-Bois	13	DRONNEAU Roger – La petite Vergne – St Florent-des-Bois
14	FOUCAUD Michel 7 rue des Mottines – Chaillé	14	ERIEAU Jean-Luc – 11, Le Fraigneau – Chaillé
Commissaires «HORS Commune »			
15	MANDIN Simone – La Baffardière - Champ Saint Père	15	RAINEAU Eric – La Garne – Le Tablier
16	MANSION Jacques – Château Fromage - La Roche-sur-Yon	16	SIRET Jean-Pierre – Les Treilles – La Roche- sur-Yon

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DE2016-03-027

PERSONNEL – Adhésion, à compter du 01.01.2016, au contrat relatif aux assurances des risques statutaires (contrat groupe proposé par le Centre de Gestion).

Suite à la création de la commune de Rives de l'Yon, il convient de résilier les contrats d'assurance des risques statutaires CNP Assurances en cours dans chacune des communes historiques et de souscrire pour la commune de Rives de l'Yon le contrat-groupe CNP Assurances, **avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.**

C'est la proposition de CNP Assurances présentant les meilleures garanties en termes de modalités de gestion du contrat, de prestations annexes, de couverture globale et de taux qui avait été retenue par les 2 communes historiques **du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret

n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et **d'une durée de deux (2) ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017)** auquel toute collectivité peut adhérer.

Mr le Maire propose au conseil municipal la résiliation des contrats CNP en cours, des communes historiques.

Mr le Maire propose au conseil municipal de souscrire pour le personnel de la collectivité, sachant que les communes historiques (St Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux) comptaient en 2015 moins de 30 agents, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet **au 1^{er} janvier 2016**, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2016 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- Quatre virgule soixante-trois pour cent (4,63%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- le supplément familial de traitement
- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

Mr le Maire propose au conseil municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE les propositions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DE2016-03-028

Communauté d'agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » : Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation.

En date du 15 décembre 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté son schéma de mutualisation en application de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales. Le schéma de

mutualisation qui a été présenté aux membres du Conseil Communautaire est maintenant soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération.

Ce schéma de mutualisation vise à garantir une meilleure qualité de service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle. Ce sont ces enjeux qui se déclineront par une évolution des compétences communautaires, de nouveaux groupements de commandes, la mise à disposition d'expertise et de services à la carte au profit des communes de l'Agglomération, la mise en place de plateformes d'échanges et de pratiques entre collectivités ou encore la mutualisation accrue entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 qui a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Vu la délibération n°250-2015 adoptée le 15 décembre 2015 par La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur le projet de schéma de mutualisation.

Considérant que le schéma de mutualisation est soumis à l'avis des conseils municipaux de chacune des communes membres de l'Agglomération dans un délai de trois mois après son adoption par la Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal est appelé à donner son avis concernant le projet de schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération avant le 15 mars 2016.

Considérant que ce document est réalisé en conformité avec la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et fait apparaître les projets de nouvelles mutualisations et projets de renforcement des mutualisations existantes.

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption définitive des Conseillers communautaires lors du Conseil d'agglomération du 29 mars 2016 après avis des communes-membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Roche-sur-Yon Agglomération, tel que présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.